



AXA Fondation  
Prévoyance professionnelle

# Rapport annuel 2022

AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur

Avant-propos de la présidente du Conseil de fondation	4 – 5
Portrait de la Fondation	6 – 7
Gestion de la durabilité par AXA Fondation Prévoyance professionnelle	8 – 11
Facts & Figures	12 – 13
Bilan	15
Compte d'exploitation	16 – 17
Annexe aux comptes annuels	19 – 49
Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels	50 – 52

**«Nous nous réjouissons de rester à vos côtés en tant que partenaire fiable et vous remercions de votre confiance.»**

Gabriela Grob Hügli  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance professionnelle,  
Winterthur

## Avant-propos de la présidente du Conseil de fondation sur le rapport annuel 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année 2022 a été éprouvante non seulement pour notre Fondation, mais aussi pour tous les investisseurs. Un regard sur les chiffres nous rappelle les bouleversements de nature politique et économique auxquels nous avons tous été confrontés. En dépit de ce contexte, nous pouvons être satisfaits de nos résultats. Le Conseil de fondation a atteint de nouveaux objec-

tifs dans des domaines clés, et je voudrais en souligner deux en particulier: d'une part, nous avons révisé et considérablement amélioré les conditions contractuelles de la Fondation et, d'autre part, nous avons abordé le thème de la durabilité dans le placement de la fortune.

### «Le Conseil de fondation entend consolider encore la très bonne situation financière et structurelle de notre institution.»

#### Durabilité dans le placement de la fortune

En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, notre Fondation est tenue de prendre la durabilité en considération dans le cadre de son mandat de prévoyance; selon la loi, il lui incombe d'assurer le versement des prestations promises et de trouver un équilibre entre les prétentions légitimes des différentes générations. Nous avons donc, en vertu de notre devoir de diligence fiduciaire, l'obligation de tenir compte de tous les risques et opportunités de placement pertinents afin de garantir le développement durable de notre Fondation.

En sa qualité d'investisseur, AXA Fondation Prévoyance professionnelle est en outre consciente de sa responsabilité à la fois éthique, écologique et sociale. Elle en tient compte à différents niveaux du processus de placement. Conformément aux recommandations de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP), nous estimons donc important de faire preuve de transparence en matière de développement durable. C'est pourquoi nous publierons à l'avenir un compte

rendu sur la durabilité de nos placements. Vous trouverez le premier dans le présent rapport de gestion.

#### Conditions de la Fondation

Le Conseil de fondation entend consolider encore la très bonne situation financière et structurelle de notre institution. C'est pourquoi il négocie régulièrement les conditions dans les différents contrats de la Fondation. L'année dernière, nous avons analysé de manière approfondie les frais de la gestion de fortune et les avons réduits de manière importante, ce qui est bénéfique à la fois pour la Fondation et pour les assurés: les économies de coûts permettent de dégager un meilleur rendement des placements, qui est ensuite répercuté sur les assurés.

Nous nous réjouissons de rester à vos côtés en tant que partenaire fiable et vous remercions de votre confiance.

*G. Grob Hügli*

Gabriela Grob Hügli  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur



**Gabriela Grob Hügli**  
Présidente du Conseil de fondation  
AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur

Composition du Conseil de fondation pour le mandat allant de 2021 à 2024



**Gabriela Grob Hügli** (présidente)  
Représentante des salariés

Procap, Olten  
Avocate



**Christoph Burkhalter**  
Représentant des salariés

Avaloq Evolution AG, Zurich  
Global Product Owner of Cloud  
Deployment Automation



**Hanspeter Herger**  
Représentant des salariés

x-plus services gmbh, Engelberg OW  
Marketing / Sponsoring



**Bodo Möller**  
Représentant des salariés

Google Switzerland GmbH, Zurich  
Software Engineer



**Christoph Senti** (vice président)  
Représentant des employeurs

Christoph Senti AG, Altstätten  
Partenaire



**Urs Flück**  
Représentant des employeurs

Mathys SA Bettlach, Bettlach  
CFO



**Elisabeth Meyerhans Sarasin**  
Représentante des employeurs

Meyerhans & Partner GmbH, Zurich  
Gérante



**Massimo Tognola**  
Représentant des employeurs

Fidam Servizi SA, Chiasso  
Propriétaire

# Portrait de la Fondation

Le Conseil de fondation est l'organe suprême de la Fondation. Il se compose de huit membres, répartis de manière paritaire entre les représentants des employés et des employeurs. Il définit la stratégie, surveille sa mise en œuvre, assume la responsabilité des placements et assure le développement durable de la Fondation ainsi que son indépendance. Il a confié la gestion et l'administration de la Fondation à AXA Vie SA, qui est responsable de la direction opérationnelle et de la mise en œuvre des décisions du Conseil de fondation.

À cette fin, AXA Vie SA met à disposition une gérante indépendante et une gérante adjointe à plein temps.

Les entreprises affiliées et les assurés profitent du solide partenariat et des avantages du modèle semi-autonome à bien des égards: taux d'intérêt supérieur, niveau de sécurité élevé et très bon rapport prix-prestations.



**Sandra Gisin**  
Gérante



**Esther Jacomet**  
Gérante adjointe

## Gestion de la durabilité par AXA Fondation Prévoyance professionnelle

AXA Fondation Prévoyance professionnelle aborde le thème de la durabilité à différents niveaux du processus de placement. En tant qu'institution du 2<sup>e</sup> pilier, elle entend assurer l'équité entre les générations dans le cadre de son mandat de prévoyance. En vertu de la loi, elle a pour mission de **garantir le versement des prestations promises** et de trouver un équilibre entre les prétentions des différentes classes d'âge (bénéficiaires de rente et assurés actifs). Outre la réalisation de son objectif de prévoyance, elle doit, conformément à l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2), chercher à dégager un **rendement conforme à celui du marché**. Il lui incombe également, dans le cadre de son devoir de diligence fiduciaire, d'évaluer tous les risques et opportunités de placement pertinents dans ses décisions d'investissement. En font partie notamment les **critères environnementaux, sociaux et de gouvernance** («critères ESG»). C'est pourquoi la

Fondation se soucie en permanence de la durabilité dans ses investissements et l'a ancrée dans son règlement de placement:

**«En tant qu'investisseur, la Fondation est consciente de sa responsabilité éthique, écologique et sociale, et elle en tient compte dans la mesure du possible lors de ses décisions de placement.»**

*Source: Règlement de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle*

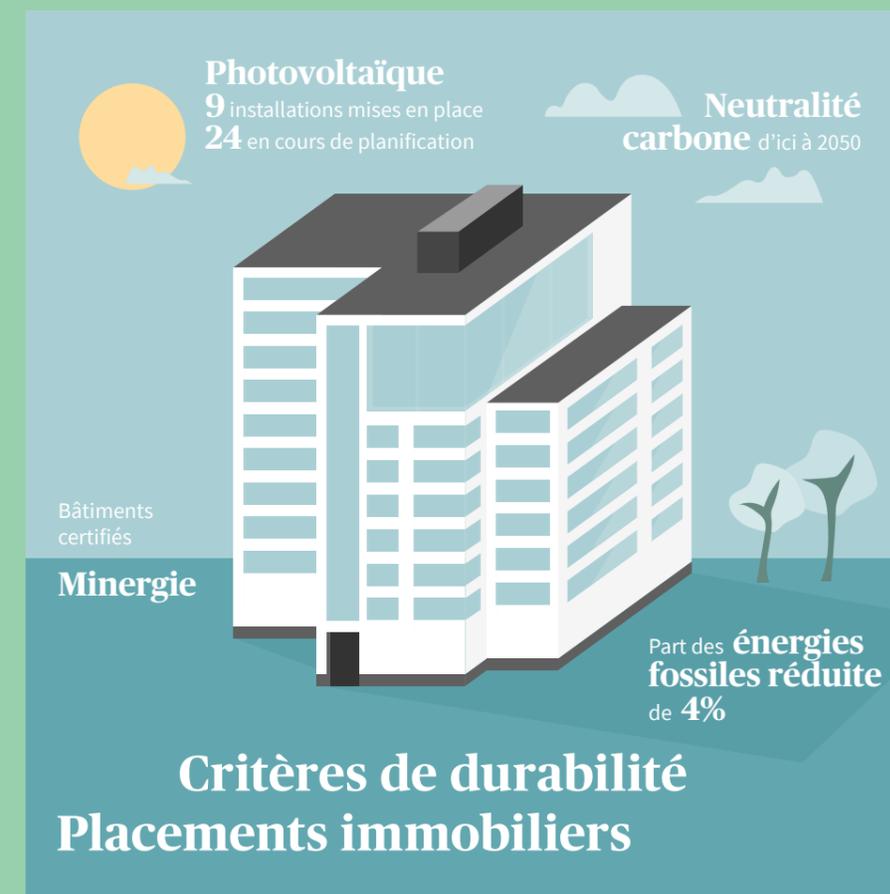
AXA Fondation Prévoyance professionnelle intègre différents aspects de la durabilité dans la gestion de fortune.

Les institutions chargées de gérer les actifs de la Fondation s'engagent à promouvoir les investissements durables **en adhérent** à diverses initiatives et organisations. AXA Assurances SA, gérant de

fortune directement mandaté, tout comme les gestionnaires à qui elle délègue l'activité de placement ont signé les «Principles for Responsible Investing» (PRI) lancés par les Nations Unies et sont membres de diverses autres initiatives et organisations dans le domaine de la durabilité. En outre, tant AXA Assurances SA que tous ces gestionnaires possèdent leur **propre équipe ESG**, qui s'occupe des questions de durabilité.

En exerçant leurs **droits de vote** lors des assemblées générales, les actionnaires peuvent avoir une influence directe sur l'environnement, la société et la bonne gouvernance d'entreprise. Comme la Fondation n'a pas de placements directs dans les actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote. Néanmoins, dans le cadre du fonds à investisseur unique, la direction de celui-ci, à savoir le Credit Suisse, exerce les droits de vote pour l'ensemble des actions (en Suisse et à l'étranger) lorsque c'est possible et judicieux sur le plan économique, en accord avec ses objectifs de durabilité. Par ailleurs, tant AXA Assurances SA (par l'intermédiaire du Groupe AXA) que les gestionnaires de fortune mandatés recherchent activement le dialogue avec les entreprises dans le cadre de leurs **programmes d'engagement** et sensibilisent celles-ci à la responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance en veillant à ce que ces programmes soient alignés sur leurs objectifs de durabilité.

Tant AXA Assurances SA que la majorité des gestionnaires de fortune qu'elle a mandatés (mandats actifs) intègrent des **aspects de durabilité** dans leur processus de placement. AXA Assurances SA tient compte des critères ESG lors de la sélection des gestionnaires de fortune et ceux-ci, à leur tour, respectent ces critères sous différentes formes dans leur activité d'investissement tout en observant des



**listes d'exclusion.** À titre d'exemple, ils ne s'exposent jamais aux entreprises figurant sur la liste de l'Association suisse pour des investissements responsables (ASIR), laquelle se fonde sur les lois suisses et les accords internationaux en vigueur.

Il est également possible de tenir compte des aspects de durabilité au niveau des **placements dans l'immobilier**. Celui-ci occupe une place importante dans le débat sur le développement durable étant donné que le secteur du bâtiment est

responsable d'une part considérable des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas des biens-fonds détenus par la Fondation, les critères de durabilité ont été pris en compte lors de leur construction, de leur achat et de leur vente ainsi que lors de leur rénovation, l'objectif étant d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 au moyen d'une réduction progressive des émissions.

En outre, ils sont certifiés par des labels de durabilité (p. ex. Minergie). La Fondation détient une part importante de ses placements immobiliers au sein de la **Fondation de placement AXA**, dans laquelle elle est de loin le plus grand investisseur. Or la Fondation de placement AXA accorde une place majeure aux thèmes de la durabilité et a réalisé des progrès significatifs dans ce domaine au cours de l'exercice écoulé. À titre d'exemple, le fait qu'elle remplace les chauffages au fioul ou au gaz uniquement par des solutions basées sur les énergies renouvelables (parfois même de manière anticipée) a permis de réduire de 4 % la part des énergies fossiles. Par ailleurs, elle recourt davantage au photovoltaïque: les neuf premières installations ont été mises en service et 24 autres font l'objet d'une étude approfondie. Pour obtenir de plus amples informations sur les efforts déployés par la Fondation de placement AXA en matière de durabilité, veuillez consulter le rapport annuel.<sup>1</sup>

Pour qu'il soit possible d'évaluer les **caractéristiques de durabilité** du portefeuille, celles-ci font l'objet de mesures périodiques, qui permettent notamment de les comparer avec celles du marché. Nous présentons ci-après quelques chiffres clés établis sur la base des recommandations<sup>2</sup> publiées par l'ASIP en décembre 2022.

En ce qui concerne les **droits de vote**, la part des actions qui en sont assorties et qui ont fait l'objet d'un vote en 2022 était d'environ 82 %. Dans 74 % des cas, les propositions des administrateurs ont été approuvées. Quelque 67 % des points à l'ordre du jour ont été soumis au vote des actionnaires. Sur l'ensemble des voix exprimées, il y a eu 81 % d'approbations, 19 % de rejets et 0,1 % d'abstentions.

Comme les risques climatiques sont souvent au cœur du débat public, une attention particulière est généralement portée aux **chiffres relatifs au climat**. À cet égard, l'intensité en CO<sub>2</sub> et l'empreinte carbone figurent parmi les indicateurs globalement retenus pour les investisseurs. En effet, ils mettent en évidence l'exposition aux entreprises à forte intensité en carbone. L'**intensité en CO<sub>2</sub>** de l'ensemble des placements de la Fondation en actions et en obligations (scope 1 et scope 2) est inférieure de 47 % à celle de l'indice de référence (99 contre 187 t CO<sub>2</sub>e/mio. CHF de chiffre d'affaires). L'**empreinte carbone** (scope 1 et scope 2) est inférieure de 39 % à celle de l'indice de référence (107 contre 176 t CO<sub>2</sub>e/mio. CHF d'investissements). La part des entreprises en portefeuille dont les revenus proviennent en partie d'**activités liées au charbon** est inférieure de 0,8 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (2,2 % contre 3,0 %). La part des entreprises qui tirent leurs revenus d'**autres combustibles fossiles** est inférieure de 1,1 point de pourcentage à celle de l'indice de référence (1,6 % contre 2,7 %). La part des entreprises ayant un objectif déclaré de **neutralité carbone d'ici à 2050** est supérieure de 4,0 points de pourcentage à celle de l'indice de référence (24,9 % contre 20,9 %). Les placements immobiliers font également l'objet de mesures dans ce domaine. L'**intensité énergétique** (scope 1 et scope 2) des biens-fonds détenus en Suisse par la Fondation est de 94 kWh/m<sup>2</sup> et l'**intensité en CO<sub>2</sub>**, de 18 kg CO<sub>2</sub>e/m<sup>2</sup>. La part des **combustibles fossiles** dans le mix énergétique s'élève à 68 % pour les placements immobiliers en Suisse et à 88 % pour les placements immobiliers à l'étranger.

En résumé, on retiendra que dans le cadre de la gestion de fortune, AXA Fondation Prévoyance professionnelle **accorde une grande importance** aux différents **aspects de la durabilité**.

<sup>1</sup> [https://www.kgast.ch/dynasite.cfm?cmd=cmitglieder\\_links\\_links\\_download&id=857&skipurl=1](https://www.kgast.ch/dynasite.cfm?cmd=cmitglieder_links_links_download&id=857&skipurl=1)

<sup>2</sup> <https://www.asip.ch/de/newsroom/medienecke/182-asip-esg-reporting-2022/>

# Facts & Figures 2022

Comptant plus de 214'000 assurés et plus de 40'000 entreprises affiliées, AXA Fondation Prévoyance professionnelle est la plus grande fondation collective semi-autonome de Suisse.

Notre Conseil de fondation a pour priorité absolue de garantir à long terme les avoirs de vieillesse et les prestations de prévoyance de nos assurés. Ne perdant pas de vue cet objectif, nous articulons notre stratégie autour de quatre grands axes.

- **Rémunération attrayante et durable des avoirs de vieillesse:** pour fixer nos taux d'intérêt, nous ne nous basons pas uniquement sur le marché des placements à court terme, mais tenons également compte des évolutions à moyen et à long terme, ce qui nous permet d'absorber les fluctuations et de garantir la stabilité et la durabilité. Nous pouvons ainsi rémunérer les avoirs de vieillesse de nos assurés à un taux supérieur à la moyenne dans le régime tant obligatoire que surobligatoire et augmenter de cette façon leur patrimoine de prévoyance.

- **Contrôle des risques et suivi des placements rigoureux:** le Conseil de fondation définit une stratégie de placement durable et surveille les investissements avec rigueur. Ce faisant, il place l'accent exclusivement sur l'intérêt de nos assurés. Le comité Liability et de placement est responsable de la bonne exécution des processus. Au besoin, nous faisons également appel à l'expertise de spécialistes techniques externes.
- **Règles de gouvernance claires de la Fondation:** nous assumons la responsabilité qui nous est confiée avec une grande rigueur et un fort engagement dans le seul intérêt de nos assurés. À cette fin, nous mettons en œuvre une structure de gouvernance moderne, avec des compétences clairement définies sur le plan à la fois stratégique et opérationnel.

- **Grande transparence à l'égard des assurés:** nous attachons beaucoup d'importance à ce que les décisions du Conseil de fondation soient parfaitement claires. C'est pourquoi, par exemple, nous avons adopté un modèle de rémunération transparent qui facilite la compréhension des décisions concernant les intérêts servis sur les avoirs de vieillesse. Toute la communication de la Fondation est proactive et transparente. En outre, le portail de prévoyance d'AXA permet à nos assurés d'accéder quand ils le souhaitent à toutes les informations pertinentes.

2021

2022

Assurés actifs  
**+12,0%**



Bénéficiaires de rentes  
**5'769**



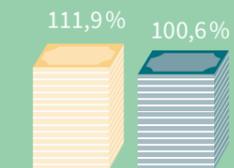
Entreprises affiliées  
**+3,9%**



Avoirs de vieillesse (en mio.)  
**+11,98%**



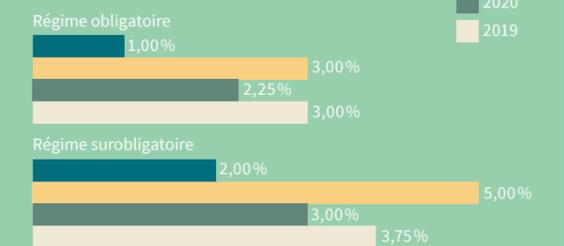
Taux de couverture OPP 2



Taux d'intérêt technique  
**2,25%**



Rémunération des avoirs de vieillesse



Performance de la fortune placée  
**-9,58%**



# Comptes annuels 2022

## Bilan

en CHF	Index de l'annexe	31.12.2022	31.12.2021
<b>Actifs</b>			
<b>Placements de la fortune de la Fondation</b>	6.4	<b>29'137'578'556.53</b>	<b>29'239'146'690.37</b>
<b>Placements de la fortune des caisses de prévoyance</b>			
<b>Custom Invest</b>	6.4	<b>17'444'454.98</b>	<b>8'357'425.04</b>
<b>Créances</b>	7.1.1	<b>9'564'779.60</b>	<b>10'045'415.48</b>
<b>Avoirs auprès d'AXA Vie SA</b>	7.1.2	<b>21'163'427.39</b>	<b>19'060'810.79</b>
<b>Créances auprès des employeurs affiliés</b>	6.11.1	<b>202'531'125.58</b>	<b>195'615'483.01</b>
./. Du croire		-1'376'389.00	-992'660.00
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1.3	<b>15'888'897.60</b>	<b>14'233'914.60</b>
<b>Total des actifs</b>		<b>29'402'794'852.68</b>	<b>29'485'467'079.29</b>
<b>Passifs</b>			
<b>Engagements</b>		<b>761'262'301.22</b>	<b>674'717'361.24</b>
Prestations de libre passage et rentes	7.2.1	709'756'731.69	621'962'137.16
Cotisations des employeurs affiliés versées d'avance		39'756'192.42	42'422'118.22
Autres dettes	7.2.2	11'749'377.11	10'333'105.86
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.2.3	<b>8'170'813.35</b>	<b>53'294'421.21</b>
<b>Réserves de cotisations des employeurs</b>	6.11.2	<b>281'114'715.83</b>	<b>255'135'844.28</b>
Réserves de cotisations sans renonciation à l'utilisation		281'114'715.83	255'135'844.28
<b>Provisions non techniques</b>	7.2.4	<b>147'833'795.80</b>	<b>0.00</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>27'945'894'881.03</b>	<b>25'396'598'072.15</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3.1	24'966'585'843.67	22'295'041'486.38
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	5.5.1	2'111'509'608.86	1'611'218'383.76
Provisions techniques	5.6.1	867'799'428.50	1'253'478'855.85
Provision pour rémunérations supplémentaires	5.6.2	0.00	236'859'346.16
<b>Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation</b>	6.3.1	<b>163'323'948.17</b>	<b>3'018'342'706.25</b>
<b>Fonds libres des caisses de prévoyance</b>	7.2.5	<b>95'194'397.28</b>	<b>87'378'674.16</b>
Fonds libres en début de période		87'378'674.16	93'181'407.12
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		26'884'892.04	26'868'853.30
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)		-19'069'168.92	-32'671'586.26
<b>Fonds libres de la Fondation</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
Situation en début de période		0.00	0.00
Excédent des produits de la Fondation		0.00	0.00
<b>Total des passifs</b>		<b>29'402'794'852.68</b>	<b>29'485'467'079.29</b>

# Compte d'exploitation

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
<b>Cotisations, apports ordinaires et autres</b>		<b>2'579'168'135.36</b>	<b>2'205'781'477.93</b>
Cotisations des salariés	7.3.1	962'241'311.60	834'003'650.30
Cotisations des employeurs	7.3.1	1'239'649'526.19	1'068'642'802.18
dont prélèvement des réserves de cotisations des employeurs pour le financement de cotisations	6.11.2	-42'981'517.47	-51'871'591.50
dont financées par des subsides du fonds de garantie LPP		-17'594'501.10	-16'482'741.85
Apports uniques et rachats		343'303'483.32	278'643'281.31
Autres apports uniques		4'634'061.72	1'703'298.10
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs	6.11.2	72'294'818.50	74'637'187.24
Subsides du fonds de garantie LPP		17'620'952.60	16'505'592.15
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>3'904'564'821.28</b>	<b>2'972'587'479.43</b>
Apports de libre passage		3'765'813'882.09	2'842'701'365.60
Apports liés à la reprise de prestations		61'060'798.57	41'772'690.11
Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés	7.3.2	29'245'255.20	44'081'027.23
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce		48'444'885.42	44'032'396.49
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>6'483'732'956.64</b>	<b>5'178'368'957.36</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>-1'220'179'903.16</b>	<b>-1'161'660'599.33</b>
Rentes de vieillesse	7.3.3	-488'207'490.15	-464'878'793.30
Rentes de survivants	7.3.4	-69'781'057.16	-67'155'701.20
Rentes d'invalidité		-83'069'977.25	-83'820'961.63
Prestations en capital à la retraite		-494'514'018.05	-441'831'003.40
Prestations en capital en cas de décès ou d'invalidité		-84'607'360.55	-103'974'139.80
<b>Prestations de sortie</b>		<b>-2'696'060'868.75</b>	<b>-2'118'341'060.85</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		-2'557'608'456.68	-1'971'423'830.65
Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective	7.3.2	-2'360'363.16	-17'212'173.93
Transfert de réserves de cotisations des employeurs lors de départs de caisses de prévoyance	6.11.2	-2'067'067.75	-3'651'799.40
Versements anticipés pour EPL/divorce	7.3.5	-110'143'853.29	-105'964'881.77
Valeurs de restitution liées aux transferts de prestations		-23'881'127.87	-20'088'375.10
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-3'916'240'771.91</b>	<b>-3'280'001'660.18</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, de provisions techniques et de réserves de cotisations</b>		<b>-2'602'160'572.47</b>	<b>-3'083'132'333.51</b>
Constitution du capital de prévoyance des assurés actifs (net)		-2'327'746'873.85	-1'811'415'912.83
Variation du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes (net)		-500'291'225.10	-535'935'238.82
Variation des fonds libres provenant de reprises et de transferts		-26'884'892.04	-26'868'853.30
Dissolution de provisions techniques		622'538'773.51	88'368'107.85
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs		-343'797'483.44	-779'222'564.52
Constitution des réserves de cotisations des employeurs		-25'978'871.55	-18'057'871.89

en CHF	Index de l'annexe	2022	2021
<b>Produits de prestations d'assurance</b>		<b>687'819'677.54</b>	<b>701'924'434.04</b>
Prestations d'assurance	7.3.6	663'205'552.54	680'136'390.79
Parts d'excédent des assurances	5.7	24'614'125.00	21'788'043.25
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-434'742'861.08</b>	<b>-359'609'485.04</b>
Primes d'épargne		0.00	-353'777.90
Primes de risque		-263'246'449.25	-229'202'925.15
Primes de coûts	7.3.7	-102'541'265.25	-91'661'348.05
Primes uniques aux assurances		-57'317'536.58	-28'097'445.29
Cotisations au fonds de garantie LPP		-11'637'610.00	-10'293'988.65
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>218'408'428.72</b>	<b>-842'450'087.33</b>
<b>Résultat net des placements</b>	6.9	<b>-2'941'513'852.02</b>	<b>1'808'755'651.28</b>
Résultat des placements de la Fondation		-2'794'142'754.29	1'957'695'273.73
Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest		-1'824'985.99	365'676.64
Autres produits de capitaux		-2'069'889.08	-1'290'201.03
Frais d'administration des placements	6.10.1	-143'476'222.66	-148'015'098.06
<b>Constitution de provisions non techniques</b>		<b>-147'833'795.80</b>	<b>0.00</b>
<b>Autres produits</b>		<b>4'155'822.88</b>	<b>3'703'172.05</b>
Produits de prestations fournies	7.3.8	2'681'398.20	2'412'603.70
Produits divers	7.3.9	1'474'424.68	1'290'568.35
<b>Autres frais</b>	7.3.10	<b>-2'834'248.38</b>	<b>-1'876'471.91</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.3.7	<b>-4'470'282.40</b>	<b>-4'434'901.73</b>
Frais d'administration généraux		-4'086'057.55	-4'102'600.43
Honoraires de l'organe de révision		-78'251.60	-81'410.45
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle		-129'417.95	-94'529.50
Émoluments des autorités de surveillance		-176'555.30	-156'361.35
<b>Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>-2'874'087'927.00</b>	<b>963'697'362.36</b>
<b>Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>		<b>2'855'018'758.08</b>	<b>-996'368'948.62</b>
<b>Excédent des charges</b>		<b>-19'069'168.92</b>	<b>-32'671'586.26</b>
Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)	7.3.11	-19'069'168.92	-32'671'586.26
Excédent des produits de la Fondation	7.3.12	0.00	0.00

# Annexe aux comptes annuels 2022

## Annexe

### 1 Bases et organisation

#### 1.1 Forme juridique et but

Le 8 juin 1984, la «Winterthur» Société d'Assurances sur la Vie à Winterthur a créé, sous le nom de Fondation «Winterthur» pour la prévoyance professionnelle obligatoire, une fondation au sens des articles 80 ss du code civil suisse. Le nom actuel de la société fondatrice est: AXA Vie SA. Le nom actuel de la Fondation est: AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (IDE: CHE-109.691.681 RC).

La Fondation a son siège à Winterthur. Ses activités s'étendent à toute la Suisse.

La Fondation vise à garantir la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité. Elle protège, dans la mesure définie dans ses règlements, les salariés et les employeurs des entreprises qui lui sont affiliées contre les conséquences économiques de la perte de gain consécutive à la vieillesse, au décès et à l'invalidité. Elle verse des prestations conformes aux dispositions régissant la prévoyance professionnelle obligatoire et offre également des plans de prévoyance qui dépassent les prescriptions minimales de la loi.

Les indépendants peuvent, eux aussi, s'affilier à la Fondation au moyen d'une solution de prévoyance d'association professionnelle.

#### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle du canton de Zurich sous le numéro d'ordre ZH.1431 et verse des cotisations au fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements	Édition	Nouvelle édition
Acte de fondation	2020	2023
Règlement électoral du Conseil de fondation	01.01.2019	
Règlement d'organisation de la Fondation	01.10.2021	01.07.2022
Règlement sur les conflits d'intérêts	01.09.2020	
Règlement applicable aux délégués d'organisations externes	01.09.2020	
Règlement d'organisation de la commission de prévoyance du personnel et de la commission de prévoyance d'association professionnelle	01.04.2021	01.04.2023
Règlement de prévoyance/plans de prévoyance	01.01.2022	01.01.2023
Règlement de prévoyance pour la prévoyance complémentaire/plans de prévoyance		01.04.2023
Directives relatives à l'encouragement à la propriété du logement	01.01.2022	01.01.2023
Règlement de placement	01.07.2020	01.01.2023
Règlement de placement Custom Invest	01.04.2021	
Règlement relatif à la participation aux excédents	01.01.2020	
Règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	01.12.2021	
Règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective	01.01.2019	
Règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves	31.12.2021	31.12.2022
Règlement des frais de gestion	01.01.2017	

#### 1.4 Organe suprême, droit à la signature, commissions et gérance

##### 1.4.1 Conseil de fondation

Membres	Fonction	Durée du mandat	Employeurs/salariés
Christoph Senti	Vice-président	2021 - 2024	employeurs
Urs Flück		2021 - 2024	employeurs
Elisabeth Meyerhans Sarasin		2021 - 2024	employeurs
Massimo Tognola		2021 - 2024	employeurs
Gabriela Grob Hügli	Présidente	2021 - 2024	salariés
Christoph Burkhalter		2021 - 2024	salariés
Hanspeter Herger		2021 - 2024	salariés
Bodo Möller		2021 - 2024	salariés

Les membres du Conseil de fondation disposent d'un droit de signature collective à deux.

La Fondation a mis en place les comités suivants:

##### 1.4.2 Commission de placement

Membres	Fonction
Elisabeth Meyerhans Sarasin <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Urs Flück <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Hanspeter Herger <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Ivana Reiss <sup>1)</sup>	Membre externe du Commission de placement
Stephan Skaanes	PPCmetrics AG, Investment Controller
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.3 Comité de gouvernance**

Membres	Fonction
Gabriela Grob Hügli <sup>1)</sup>	Représentante du Conseil de fondation
Christoph Senti <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.4 Comité Liability**

Membres	Fonction
Christoph Burkhalter <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Bodo Möller <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Massimo Tognola <sup>1)</sup>	Représentant du Conseil de fondation
Christoph Plüss	Allvisa AG, expert en prévoyance professionnelle
Sandra Gisin	Gérante
Esther Jacomet	Gérante adjointe

<sup>1)</sup> Membres disposant du droit de vote

**1.4.5 Commissions de prévoyance du personnel (CPP) / Commission de prévoyance d'association professionnelle (CPA)**

Organes de gestion paritaires des caisses de prévoyance gérées séparément pour chaque employeur affilié ou chaque association professionnelle affiliée. Les Commissions de prévoyance sont composées d'un nombre égal de représentants des salariés et de représentants des employeurs.

**1.4.6 Gérance**

Gérante	Sandra Gisin, AXA Vie SA
Gérante adjointe	Esther Jacomet, AXA Vie SA
Société mandatée pour l'administration, la comptabilité et la distribution	AXA Vie SA, Winterthur

**1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance**

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Allvisa AG, Zürich Expert exécutant: Christoph Plüss, expert agréé en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d LPP
Organe de révision	KPMG SA, Zurich
Autorité de surveillance	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich (BVS)

**1.6 Employeurs affiliés**

(nombre de contrats d'affiliation)	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	39'211	36'656	6,97
Entrées	3'178	3'913	
Sorties	-1'657	-1'358	
<b>État au 31.12</b>	<b>40'732</b>	<b>39'211</b>	3,88

**2 Membres actifs et bénéficiaires de rentes****2.1 Assurés actifs**

	2022	2021	Variation en %
État au 01.01	191'490	175'639	9,02
Entrées	73'262	56'149	
Sorties	-50'223	-40'298	
<b>État au 31.12</b>	<b>214'529</b>	<b>191'490</b>	12,03

**2.2 Bénéficiaires de rentes****2.2.1 Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation**

	Effectif au 31.12.2022	Entrées Sorties 2022	Effectif au 31.12.2021
Rentes de vieillesse	5'769	1'582 -56	4'243
Rentes en cas de divorce	4	2 0	2
Rentes d'enfant de retraité	237	109 -46	174
Rentes de partenaire	47	22 -2	27
Rentes d'orphelin	5	2 -2	5
Rentes temporaires	5	3 -1	3
<b>État au 31.12</b>	<b>6'067</b>		<b>4'454</b>

2.2.2 Rentes réassurées selon les principes actuariels	Effectif au 31.12.2022	Entrées		Effectif au 31.12.2021
		Sorties 2022		
Rentes de vieillesse	19'771	15		20'362
			-606	
Rentes en cas de divorce	29	2		28
			-1	
Rentes d'enfant de retraité	185	8		225
			-48	
Rentes d'invalidité	5'142	588		5'186
			-632	
Rentes d'enfant d'invalidité	1'334	130		1'372
			-168	
Rentes de partenaire	5'360	324		5'278
			-242	
Rentes d'orphelin	822	115		836
			-129	
Rentes temporaires	1	0		3
			-2	
<b>État au 31.12</b>	<b>32'644</b>			<b>33'290</b>
<b>Total des rentes au 31.12</b>	<b>38'711</b>			<b>37'744</b>

### 3 Nature de l'application du but

#### 3.1 Explication des plans de prévoyance

Le règlement de prévoyance édicté par le Conseil de fondation constitue le cadre des plans de prévoyance proposés par les caisses de prévoyance affiliées.

Chaque caisse de prévoyance affiliée élabore un plan de prévoyance dans lequel sont fixés la nature et le montant des prestations de prévoyance ainsi que le montant et la composition des cotisations.

Taux de conversion en rente	2022	2021
Régime obligatoire (LPP)		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	6,800%	6,800%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	6,800%	6,800%
Régime surobligatoire		
pour les hommes prenant leur retraite à 65 ans	5,000%	5,000%
pour les femmes prenant leur retraite à 64 ans	4,880%	4,880%

Dans certains cas, les taux de conversion des caisses de prévoyance peuvent différer de ceux de la Fondation.

#### 3.2 Financement, méthode de financement

Le financement de la prévoyance professionnelle est régi par les plans de prévoyance des caisses.

#### 3.3 Parts d'excédent des assurances

Chaque année, AXA Vie SA calcule les parts d'excédent en tenant compte des dispositions de la Confédération en matière de surveillance.

Les détails relatifs à l'attribution des parts d'excédent figurent au point 5.7.

### 4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

#### 4.1 Confirmation de la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe aux comptes annuels sont conformes aux recommandations Swiss GAAP RPC 26 en matière de présentation des comptes.

#### 4.2 Principes de comptabilité et d'évaluation

Les principes de comptabilité et d'évaluation sont conformes aux prescriptions légales et sont appliqués comme suit:

- Conversion de monnaies étrangères:	Cours au jour de clôture du bilan
- Liquidités, créances, dettes et comptes de régularisation:	Valeur nominale, sous déduction des corrections de valeur nécessaires
- Titres:	La Fondation ne détient pas de placements directs dans des titres, mais uniquement des placements collectifs. Ceux-ci sont évalués à la valeur nette d'inventaire au jour de clôture du bilan.
- Capital de prévoyance des assurés actifs, capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et provisions techniques:	conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves ainsi qu'aux calculs de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.
- Objectif de la réserve de fluctuation de valeur:	conformément au Règlement de placement, la réserve de fluctuation de valeur est calculée selon la méthode d'analyse financière (méthode «value at risk»).

#### 4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes

Aucune

## 5 Risques actuariels / couverture des risques / degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques actuariels d'invalidité et de décès sont réassurés dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Depuis 2019, la Fondation assume de manière autonome les rentes de vieillesse et les rentes de survivants qui leur sont liées. La Fondation assume les risques correspondants.

### 5.2 Actifs et passifs provenant de contrats d'assurance

Les actifs et les passifs provenant de contrats d'assurance correspondent à la réserve mathématique découlant du contrat d'assurance collective. Ils ne sont pas portés au bilan.

Évolution des actifs et des passifs provenant de contrats d'assurance	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	6'470'092'842.00	6'655'143'936.00
Variation de la réserve mathématique des bénéficiaires de rentes	-192'511'321.00	-185'051'094.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'277'581'521.00</b>	<b>6'470'092'842.00</b>

## 5.3 Évolution et rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs

Le capital de prévoyance des assurés actifs correspond aux avoirs de vieillesse réglementaires des personnes assurées.

5.3.1 Évolution des avoirs de vieillesse	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	22'295'041'486.38	19'704'403'009.03
Bonifications de vieillesse	1'871'181'925.29	1'614'571'843.04
Bonifications de vieillesse découlant des libérations de paiement des cotisations d'épargne	42'770'442.26	41'506'295.86
Apports uniques et rachats	343'303'483.32	278'643'281.31
Apports de libre passage	3'765'813'882.09	2'842'701'365.60
Remboursements de versements anticipés pour EPL/divorce	48'444'885.42	44'032'396.49
Revalorisation du montant minimum des prestations de libre passage en cas de sortie	6'380.50	9'950.25
Autres apports <sup>1)</sup>	20'918'266.04	39'354'839.20
Prestations de libre passage en cas de sortie	-2'557'608'456.68	-1'971'423'830.65
Versements anticipés pour EPL/divorce	-110'143'853.29	-105'964'881.77
Dissolution pour cause de retraite (report dans le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes)	-557'649'027.75	-477'036'098.05
Prestations en capital à la retraite	-494'514'018.05	-441'831'003.40
Prestations en capital en cas de décès; autres	-44'777'035.30	-53'148'245.05
Rémunération des avoirs de vieillesse	343'797'483.44	779'222'564.52
<b>État au 31.12</b>	<b>24'966'585'843.67</b>	<b>22'295'041'486.38</b>

<sup>1)</sup> Le poste «Autres apports» comprend les apports provenant de la répartition de fonds libres ainsi que d'autres apports découlant de mutations non précisés à d'autres postes.

### 5.3.2 Rémunération des avoirs de vieillesse

	2022	2021
Rémunération des avoirs de vieillesse selon la LPP	1,00%	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse selon la LPP	0,00%	2,00% <sup>1)</sup>
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse selon la LPP</b>	<b>1,00%</b>	<b>3,00%</b>
Rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,00% <sup>1)</sup>	1,00%
Rémunération supplémentaire des avoirs de vieillesse subobligatoires	1,00% <sup>1)</sup>	4,00% <sup>1)</sup>
<b>Rémunération totale des avoirs de vieillesse subobligatoires</b>	<b>2,00%</b>	<b>5,00%</b>

<sup>1)</sup> En 2022, la rémunération des avoirs de vieillesse subobligatoires a été financée à hauteur de 2,00% au total par la provision pour rémunérations supplémentaires (année précédente: 1,00% des avoirs de vieillesse selon la LPP et 1,00% des avoirs de vieillesse subobligatoires). Voir aussi le point 5.6.2. Les dispositions de l'art. 46 OPP 2 ont été respectées.

5.4 Somme des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
<b>Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (calcul de conformité)</b>	<b>11'933'216'894.84</b>	<b>10'781'843'567.08</b>
Taux d'intérêt minimal LPP défini par le Conseil fédéral	1,00%	1,00%

## 5.5 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes et de la réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes

5.5.1 Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	31.12.2022 CHF	31.12.2021 CHF
Rentes de vieillesse	2'091'039'960.50	1'595'882'709.14
Rentes en cas de divorce	1'305'697.93	540'312.88
Rentes d'enfant de retraité	7'678'387.52	6'580'854.62
Rentes de partenaire	11'154'298.28	8'000'922.34
Rentes d'orphelin	97'211.12	140'521.37
Rentes temporaires	234'053.51	73'063.41
<b>État au 31.12</b>	<b>2'111'509'608.86</b>	<b>1'611'218'383.76</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.1)	6'067	4'454

5.5.2 Évolution du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes placé de façon autonome	2022 CHF	2021 CHF
État au 01.01	1'611'218'383.76	1'075'283'144.94
Transfert des avoirs de vieillesse lors du départ à la retraite	557'649'027.75	477'036'098.05
Constitution liée aux reprises de rentes	9'667'443.59	16'692'996.20
Constitution liée aux augmentations de rentes	492'713.85	531'022.01
Constitution pour prestations spécifiques des caisses de prévoyance (financée au moyen des provisions des caisses de prévoyance)	508'131.35	1'021'284.95
Versements de rentes	-98'026'530.15	-66'847'950.30
Dissolution liée aux transferts de rentes	-4'947'277.61	0.00
Dissolution en vue de versements en capital	0.00	-549'064.00
Pertes liées aux départs à la retraite à la charge de la Fondation	120'449'510.55	124'029'623.31
Rémunération <sup>1)</sup>	32'573'869.94	26'865'015.29
Effet résultant de la modification des bases techniques	-124'250'791.59	-41'423'759.04
Bénéfices/pertes techniques, autres variations	6'175'127.43	-1'420'027.65
<b>État au 31.12</b>	<b>2'111'509'608.86</b>	<b>1'611'218'383.76</b>

<sup>1)</sup> Intérêts annuels sur la moyenne arithmétique entre le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes au début et à la fin de l'année.

5.5.3 Réserve mathématique pour les bénéficiaires de rentes réassurée conformément aux principes actuariels	31.12.2022 CHF	Constitution Dissolution 2022	31.12.2021 CHF
Rentes de vieillesse	4'584'648'175.00	1'411'042.00 -235'926'022.00	4'819'163'155.00
Rentes en cas de divorce	5'672'971.00	137'909.00 -451'890.00	5'986'952.00
Rentes d'enfant de retraité	3'437'882.00	134'172.00 -858'617.00	4'162'327.00
Rentes d'invalidité	721'680'590.00	85'721'133.00 -66'598'197.00	702'557'654.00
Rentes d'enfant d'invalidité	16'485'649.00	3'127'468.00 -2'527'604.00	15'885'785.00
Rentes de partenaire	921'906'173.00	66'620'254.00 -43'416'419.00	898'702'338.00
Rentes d'orphelin	23'742'570.00	4'320'204.00 -4'157'272.00	23'579'638.00
Rentes temporaires	7'511.00	0.00 -47'482.00	54'993.00
<b>État au 31.12</b>	<b>6'277'581'521.00</b>		<b>6'470'092'842.00</b>
Nombre de rentes (détails, voir le point 2.2.2)	32'644		33'290

### 5.5.4 Adaptation des rentes à l'évolution des prix

Certaines rentes de survivants et d'invalidité du deuxième pilier obligatoire ont été adaptées à l'évolution des prix pour la première fois au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Le taux d'adaptation se monte à 0,3% pour les rentes versées depuis 2018 et à 0,1% pour les rentes qui ont été versées pour la première fois en 2012 (art. 36, al. 1, LPP).

Conformément à la décision du Conseil de fondation, il n'y a pas eu d'autre adaptation des rentes telle que visée à l'art. 36, al. 2, LPP.

## 5.6 Composition, évolution et explication des provisions techniques

### 5.6.1 Provisions techniques

Provisions techniques de la Fondation	31.12.2022	Constitution Dissolution	31.12.2021
	CHF	2022	CHF
Provision pour pertes liées aux départs à la retraite	807'008'957.50	-396'307'767.50	1'203'316'725.00
Provision pour pertes de sortie	40'305.00	14'280.00	26'025.00
Provisions pour risque lié aux bases	57'287'852.00	11'623'617.00	45'664'235.00
<b>État au 31.12</b>	<b>864'337'114.50</b>		<b>1'249'006'985.00</b>

La provision pour pertes liées aux départs à la retraite sert à combler la lacune de financement entre l'avoir de vieillesse disponible au moment du départ à la retraite et le capital de prévoyance nécessaire à la couverture des engagements de rentes.

La provision pour pertes de sortie sert à financer la différence entre la prestation de libre passage légale et l'avoir de vieillesse de la personne assurée.

La provision pour risque lié aux bases sert à financer les augmentations du capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes qui résultent de la différence entre l'évolution effective de la mortalité et celle des hypothèses prises en compte dans les bases actuarielles.

Provisions techniques des caisses de prévoyance	31.12.2022	Constitution Dissolution	31.12.2021
	CHF	2022	CHF
Provisions pour composantes de prestations supplémentaires spécifiques à chaque caisse de prévoyance	3'462'314.00	279'026.25 -1'288'583.10	4'471'870.85
<b>État au 31.12</b>	<b>3'462'314.00</b>		<b>4'471'870.85</b>

**Total des provisions au 31.12** **867'799'428.50** **1'253'478'855.85**

Les calculs des provisions sont effectués conformément aux dispositions du règlement relatif à la constitution des provisions et des réserves.

Les provisions ont été calculées par l'expert en prévoyance professionnelle.

5.6.2 Provision pour rémunérations supplémentaires	31.12.2022	Résiliation 2022	31.12.2021
	CHF		CHF
Provision pour rémunérations supplémentaires Fondation	0.00	-236'859'346.16	236'859'346.16
<b>État au 31.12</b>	<b>0.00</b>		<b>236'859'346.16</b>

Conformément à la décision du Conseil de fondation, la provision a été utilisée en 2022 pour financer une rémunération supplémentaire à hauteur de 2,00% des avoirs de vieillesse subobligatoires et a été entièrement dissoute. Voir également le point 5.3.2. En 2021, la provision a servi à financer une rémunération supplémentaire de 1,00% sur les avoirs de vieillesse.

### 5.7 Parts d'excédent des assurances

En 2022, AXA Vie SA a versé des parts d'excédent issues du contrat d'assurance collective pour un montant totalisant CHF 24'614'125.00:

- part d'excédent de CHF 24'378'171.00 issue du processus de risque. Conformément au règlement relatif à la participation aux excédents, ce montant a été attribué aux fonds de la Fondation.
- part d'excédent de CHF 235'954.00 issue du processus de risque pour les caisses de prévoyance avec formule d'excédents individuelle (formule de bonus).

	2022	2021
	CHF	CHF
Total des parts d'excédent de l'assurance	24'614'125.00	21'788'043.25
Montant affecté aux fonds de la Fondation	24'378'171.00	18'016'639.00
Montant porté au crédit des caisses de prévoyance	235'954.00	3'771'404.25

## 5.8 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle de la société Allvisa AG a été établie le 26 juillet 2022 pour le 31 décembre 2021.

Il en ressort notamment que:

- Les provisions techniques ont été calculées conformément aux bases techniques LPP 2020 avec tables de génération, aux hypothèses relatives au modèle de mortalité OFS 2018 et à un taux d'intérêt technique de 1,75%. L'utilisation des bases techniques LPP 2020 avec tables de génération et des hypothèses OFS 2018 est considérée comme appropriée. Le taux d'intérêt technique de 1,75% utilisé pour déterminer les provisions techniques est actuellement considéré comme approprié.
- Le montant cible de la réserve de fluctuation de valeur (15,0%) du capital de prévoyance investi de façon autonome des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes, des provisions techniques (sans la provision pour rémunérations supplémentaires), des réserves de cotisations des employeurs ainsi que des fonds libres des caisses de prévoyance est considéré comme suffisant.
- Au 31 décembre 2021, la Fondation offre une sécurité suffisante pour remplir ses obligations actuarielles (le taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2 est de 111,9%, et la réserve de fluctuation de valeur est constituée à 78,9% de sa valeur cible).
- Les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales.
- Les mesures prises pour couvrir les risques actuariels (vieillesse, décès et invalidité) sont actuellement considérées comme suffisantes.

## 5.9 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

### 5.9.1 Risques de réassurance

La Fondation a réassuré les risques actuariels d'invalidité et de décès dans le cadre d'un contrat d'assurance collective conclu avec AXA Vie SA. Les bases techniques de la Fondation se fondent sur le tarif d'assurance-vie collective d'AXA Vie SA en vigueur et approuvé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA).

### 5.9.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Dans le cadre des solutions de prévoyance avec placement autonome de la fortune mises en place en 2019, la Fondation sert les rentes de vieillesse en cours et les rentes de survivants qui y sont liées à ses propres risques. Les calculs actuariels sont effectués selon des principes reconnus à l'aide des bases techniques LPP 2020, des tables de génération et d'un taux d'intérêt technique de 2,25% (année précédente: 1,75%). Font exception les rentes transférées dans le cadre d'une nouvelle affiliation, qui sont estimées, au cours des cinq années suivant l'affiliation, à l'aide du taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul de la somme de rachat, mais à un taux maximum de 2,25%.

## 5.10 Modification des bases et hypothèses techniques

### 5.10.1 Risques de réassurance

Les tarifs d'AXA Vie SA approuvés par la FINMA et déterminants pour la Fondation n'ont pas été adaptés pour l'année 2022. Dans l'ensemble, la prime de risque pour les prestations de risque de décès et d'invalidité est donc demeurée inchangée. Il faut noter que le montant de la prime de risque dépend non seulement du tarif de base, mais aussi d'autres facteurs tels que la branche économique à laquelle appartient l'employeur et, pour le risque d'invalidité, de l'expérience en matière de risque du cercle des personnes assurées.

### 5.10.2 Risques assumés de façon autonome par la Fondation

Les calculs actuariels ont été effectués au 31 décembre 2022 avec le taux d'intérêt technique de 2,25% (auparavant 1,75%). En raison de la hausse du taux d'intérêt technique, le capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes a diminué de CHF 124'250'791.59 et la provision pour pertes liées aux départs à la retraite de CHF 385'701'641.81.

### 5.11 Calcul des taux de couverture

La Fondation calcule un taux de couverture à titre de comparaison du marché et un taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2. Le taux de couverture à titre de comparaison du marché sert au Conseil de fondation pour définir la rémunération des avoirs de vieillesse. Contrairement au taux de couverture à titre de comparaison du marché, la provision pour rémunérations supplémentaires des avoirs de vieillesse est prise en compte, dans le cas du taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2, non seulement dans la fortune de prévoyance, mais aussi en tant que capital de prévoyance actuariel.

#### 5.11.1 Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison

du marché	31.12.2022	31.12.2021
<b>Actifs nets à la valeur de marché</b>	CHF	CHF
Actifs	29'402'794'852.68	29'485'467'079.29
./. Engagements	-761'262'301.22	-674'717'361.24
./. Compte de régularisation passif	-8'170'813.35	-53'294'421.21
./. Réserves de cotisations des employeurs	-281'114'715.83	-255'135'844.28
./. Provisions non techniques	-147'833'795.80	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-95'194'397.28	-87'378'674.16
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>28'109'218'829.20</b>	<b>28'414'940'778.40</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	24'966'585'843.67	22'295'041'486.38
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'111'509'608.86	1'611'218'383.76
Provisions techniques	867'799'428.50	1'253'478'855.85
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>27'945'894'881.03</b>	<b>25'159'738'725.99</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation à titre de comparaison du marché</b>	<b>100,6%</b>	<b>112,9%</b>

#### 5.11.2 Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2

Actifs nets à la valeur de marché	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Actifs	29'402'794'852.68	29'485'467'079.29
./. Engagements	-761'262'301.22	-674'717'361.24
./. Compte de régularisation passif	-8'170'813.35	-53'294'421.21
./. Réserves de cotisations des employeurs	-281'114'715.83	-255'135'844.28
./. Provisions non techniques	-147'833'795.80	0.00
./. Fonds libres des caisses de prévoyance	-95'194'397.28	-87'378'674.16
<b>Total des actifs nets à la valeur de marché</b>	<b>28'109'218'829.20</b>	<b>28'414'940'778.40</b>
<b>Capital de prévoyance actuariel</b>		
Capital de prévoyance des assurés actifs	24'966'585'843.67	22'295'041'486.38
Capital de prévoyance des bénéficiaires de rentes	2'111'509'608.86	1'611'218'383.76
Provisions techniques	867'799'428.50	1'253'478'855.85
Provision pour rémunérations supplémentaires	0.00	236'859'346.16
<b>Total du capital de prévoyance actuariel</b>	<b>27'945'894'881.03</b>	<b>25'396'598'072.15</b>
<b>Taux de couverture de la Fondation selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>100,6%</b>	<b>111,9%</b>

Le taux de couverture de chaque caisse de prévoyance varie en fonction de ses fonds libres et peut dès lors différer du taux de couverture de la Fondation.

## 6 Explications relatives au placement de la fortune et au produit net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire de placement, règlement de placement

Le règlement de placement définit l'organisation de l'activité de placement ainsi que les principes et les directives de gestion de fortune. L'organisation dans le domaine de la gestion de fortune de la Fondation comprend le Conseil de fondation, le Commission de placement et la gérance.

Contrôleur des placements	Stephan Skaanes, PPCmetrics AG, Zurich
Spécialiste externe	Ivana Reiss

#### Gestion de fortune par AXA Assurances SA

(autorisée conformément à l'art. 48f, al. 4, let. g, OPP 2)

Gestionnaire de fortune	AXA Assurances SA, Winterthur
-------------------------	-------------------------------

En tant qu'institution de prévoyance professionnelle, AXA Fondation Prévoyance professionnelle met en œuvre sa stratégie de placement exclusivement au moyen de placements collectifs de capitaux (sous réserve des instruments financiers dérivés autorisés selon le règlement de placement). La Fondation est cosponsor et investisseur unique du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» géré par Credit Suisse Funds AG. La Fondation est aussi investie dans d'autres placements collectifs de capitaux par le biais des investissements effectués pour son compte par le gestionnaire de fortune, AXA Assurances SA. Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» est un compartiment du fonds ombrelle «Fonds stratégique LPP d'AXA» lancé par Credit Suisse Funds AG. Ce fonds ombrelle s'adresse exclusivement aux investisseurs qualifiés au sens de l'art. 10, al. 3 LPCC en relation avec l'art. 4, al. 3, let. f LSFIn.

Le fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» investit, conformément à la stratégie de placement d'AXA Fondation Prévoyance professionnelle, en actions, en obligations, en placements immobiliers, en hypothèques et en placements alternatifs dans le cadre prescrit par la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP/OPP 2). La direction de fonds Credit Suisse Funds AG surveille le respect des directives de placement par le gestionnaire de fortune AXA Assurances SA.

Direction du fonds à investisseur unique	Credit Suisse Funds AG, Zurich
--	--------------------------------

Les dispositions de l'art. 48f, OPP 2 sont respectées.

**Gestionnaire de placement par catégorie de placement au 31.12.2022**

Catégorie de placement	Gestionnaire de placement	Autorisation
Obligations en CHF	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Hypothèques en CHF	AXA Assurances SA, Winterthur	FINMA (Suisse)
Obligations en ME (couvertes)	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	PIMCO Europe GmbH, Munich, avec délégation des décisions de placement à Pacific Investment Management Company LLC, Newport Beach	BaFin (Allemagne) SEC (USA)
	JPMorgan Asset Management (UK) Limited, Londres, avec délégation des décisions de placement à JPMorgan Investment Management Inc., New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Banque cantonale de Zurich (ZKB), Zurich	FINMA (Suisse)
Obligations Marchés émergents	AllianceBernstein Limited, Londres, avec délégation partielle à AllianceBernstein LP, New York	FCA (UK) SEC (USA)
	Capital International Sàrl, Genève	FINMA (Suisse)
Actions Suisse	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Lombard Odier Asset Management (Switzerland) SA, Petit-Lancy	FINMA (Suisse)
Actions Monde (couvertes)	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres	FCA (UK)
	AXA Investment Managers Paris SA, Paris	AMF (France)
	Lazard Asset Management, Londres	FCA (UK)
	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
Actions Monde Small Cap (couvertes)	Credit Suisse Asset Management (Suisse) SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	Threadneedle Asset Management Limited, Londres	FCA (UK)
Actions Marchés émergents	BlackRock Investment Management (UK) Limited, Londres, avec délégation partielle des décisions de placement à BlackRock Asset Management North Asia Limited, Hong Kong	FCA (UK) SFC (Hong Kong)
	UBS SA, Asset Management, Zurich	FINMA (Suisse)
	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)
Infrastructure	BlackRock Financial Management, Inc., New York	SEC (USA)
Private equity	Ardian France SA, Paris	AMF (France)
Immobilier Suisse	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
Immobilier Monde (couvert)	AXA Investment Managers Suisse SA, Zurich	FINMA (Suisse)
	M&G Lux (M&G Limited), Luxembourg	CSSF (Lux)
	Clarion Partners, LLC, New York	SEC (USA)
	CBRE Global Investors, LLC, Los Angeles	SEC (USA)
	PGIM, Inc., New Jersey	SEC (USA)
	LaSalle Investment Management SAS, Paris	AMF (France)

**Gestion des comptes / des dépôts**

La gestion des comptes et des dépôts est effectuée par Credit Suisse (Suisse) SA.

**6.2 Utilisation des extensions (art. 50, al. 4, OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

En vertu du règlement de placement, les extensions des possibilités de placement au sens de l'art. 50, al. 4, OPP 2 peuvent être utilisées. Elles ne l'ont pas été pendant l'exercice sous revue.

**6.3 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeur**

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur est fixé selon la méthode d'analyse financière. Le Conseil de fondation vérifie périodiquement, ou lorsque des événements extraordinaires l'exigent, l'adéquation de l'objectif et l'ajuste si nécessaire. Le degré de sécurité visé sur une année est de 97,5%.

Le Conseil de fondation a fixé l'objectif de la réserve de fluctuation de valeur à 15% du capital de prévoyance des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes investi de manière autonome et des provisions techniques (sans les réserves pour rémunérations supplémentaires). À partir de 2022, les réserves de cotisations de l'employeur ainsi que les fonds libres des caisses de prévoyance ne seront plus pris en compte dans le calcul de l'objectif.

**6.3.1 Réserve de fluctuation de valeur de la Fondation**

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
État de la réserve de fluctuation de valeur selon bilan	163'323'948.17	3'018'342'706.25
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur	4'191'884'232.15	3'825'337'986.66
Réserve de fluctuation de valeur non constituée (déficit de réserve)	4'028'560'283.98	806'995'280.41
État de la réserve de fluctuation de valeur en % de l'objectif	3,9%	78,9%

## 6.4 Présentation des placements par catégorie

Catégorie de placement	31.12.2022		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		% min.	% max.
Liquidités en CHF	910'216'597	3,12	1	0	10
Obligations en CHF	3'666'206'183	12,58	14	11	17
Hypothèques en CHF	1'149'247'144	3,94	4	0	10
Obligations en monnaies étrangères (couvertes)	3'596'355'858	12,34	14	11	17
Obligations à haut rendement (couvertes)	0	0,00	0	0	3
Obligations Marchés émergents	1'184'989'627	4,07	4	2	6
Actions Suisse	881'760'796	3,03	3	1	5
Actions Monde (couvertes)	6'810'006'622	23,37	24	21	27
Actions Monde Small Cap (couvertes)	760'877'102	2,61	3	1	5
Actions Marchés émergents	1'177'945'955	4,04	4	2	6
Infrastructure	42'656'591	0,15	0	0	3
Private equity	1'018'592'308	3,50	3	1	5
Private debt/crédits alternatifs	0	0,00	0	0	3
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5
Immobilier Suisse	6'837'906'653	23,47	23	18	28
Immobilier Monde (couvert)	1'100'817'121	3,78	3	0	5
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>29'137'578'557</b>	<b>100,00</b>			
- dont total des actions		33,05	34	25	43
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		12,69	11	5	17
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	17'444'455				
Créances	9'564'780				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	21'163'427				
Créances auprès des employeurs affiliés	202'531'125				
./.. Du croire	-1'376'389				
Compte de régularisation actif	15'888'898				
<b>Total des actifs</b>	<b>29'402'794'853</b>				

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, quatre caisses de prévoyance placent leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 sont respectées.

## Présentation des placements par catégorie l'année précédente

Catégorie de placement	31.12.2021		Stratégie en %	Fourchette	
	CHF	en %		% min.	% max.
Liquidités en CHF	1'018'103'095	3,48	1	0	10
Obligations en CHF	3'911'353'290	13,38	14	11	17
Hypothèques en CHF	1'112'625'384	3,81	4	0	10
Obligations en monnaies étrangères (couvertes)	3'927'033'535	13,43	14	11	17
Obligations à haut rendement (couvertes)	0	0,00	0	0	3
Obligations Marchés émergents	1'140'098'470	3,90	4	2	6
Actions Suisse	952'668'080	3,26	3	1	5
Actions Monde (couvertes)	7'128'417'454	24,37	24	21	27
Actions Monde Small Cap (couvertes)	924'203'407	3,16	3	1	5
Actions Marchés émergents	1'204'817'901	4,12	4	2	6
Infrastructure	0	0,00	0	0	3
Private equity	838'394'932	2,87	3	1	5
Private debt/crédits alternatifs	0	0,00	0	0	3
Autres placements alternatifs	0	0,00	0	0	5
Immobilier Suisse	6'115'766'503	20,92	23	18	28
Immobilier Monde (couvert)	965'664'639	3,30	3	0	5
<b>Total des placements de la Fondation</b>	<b>29'239'146'690</b>	<b>100,00</b>			
- dont total des actions		34,91	34	25	43
- dont monnaies étrangères (non couvertes)		11,12	11	5	17
Placements de la fortune des caisses de prévoyance Custom Invest <sup>1)</sup>	8'357'425				
Créances	10'045'415				
Avoirs auprès d'AXA Vie SA	19'060'811				
Créances auprès des employeurs affiliés	195'615'483				
./.. Du croire	-992'660				
Compte de régularisation actif	14'233'915				
<b>Total des actifs</b>	<b>29'485'467'079</b>				

<sup>1)</sup> Dans le cadre d'une solution de prévoyance autorisée par le Conseil de fondation, deux caisses de prévoyance plaçaient leurs fonds libres sous leur propre responsabilité, conformément aux dispositions du règlement de placement «Custom Invest».

## Confirmation du respect des limites

Les limites fixées par les art. 54, 54a, 54b, 55 et 57 OPP 2 ont été respectées.

## 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

La Fondation n'a aucun placement direct dans des produits financiers dérivés, mais elle a investi dans des véhicules de placements collectifs qui recourent à de tels produits. Les dispositions de l'art. 56a OPP 2 sont respectées.

## 6.6 Actes de nantissement

Aucun

## 6.7 Engagements de capital ouverts

Aucun

## 6.8 Valeurs de marché et cocontractants des titres en securities lending

La Fondation n'a effectué aucune opération directe de prêt et de mise en pension de titres, car elle investit exclusivement dans des placements collectifs de capitaux. Les directives de placement du fonds à investisseur unique «AXA Strategy Fund Professional Invest» définies par le Conseil de fondation excluent le prêt de titres (securities lending).

## 6.9 Explication du résultat net des placements

	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Résultat des placements de la Fondation</b>	<b>-2'794'142'754.29</b>	<b>1'957'695'273.73</b>
Résultat des titres	-2'793'952'554.65	1'958'176'790.18
Intérêts sur liquidités (net)	-190'199.64	-481'516.45
<b>Résultat des placements des caisses de prévoyance Custom Invest</b>	<b>-1'824'985.99</b>	<b>365'676.64</b>
Résultat des titres	-1'824'190.41	367'105.58
Intérêts sur liquidités (net)	-795.58	-1'428.94
<b>Autres produits de capitaux</b>	<b>-2'069'889.08</b>	<b>-1'290'201.03</b>
Intérêts sur les avoirs/engagements auprès d'AXA Vie SA	35'232.43	29'685.02
Intérêts encaissés sur les créances auprès des employeurs	3'194'884.52	2'806'462.88
Intérêts encaissés sur les prestations d'assurance reçues	53'505.03	62'397.97
Rémunération de prestations de libre passage/d'assurance	-5'779'958.59	-4'752'111.54
Intérêts liés à la reprise/cession d'effectifs d'assurés	426'280.98	563'153.39
Intérêts sur les créances	166.55	211.25
<b>Frais d'administration des placements</b>	<b>-143'476'222.66</b>	<b>-148'015'098.06</b>
<b>Total</b>	<b>-2'941'513'852.02</b>	<b>1'808'755'651.28</b>

## Performance des placements de la Fondation

	2022		
	TWR total en %	Performance du benchmark en %	Contribution en %
Liquidités en CHF (hors liquidités opérationnelles)	-0,32	-0,41	-0,02
Obligations en CHF	-11,86	-12,10	-1,58
Hypothèques en CHF	-6,95	-8,78	-0,26
Obligations en monnaies étrangères (couvertes)	-14,13	-14,95	-1,92
Obligations Marchés émergents	-13,04	-12,57	-0,52
Actions Suisse	-17,88	-16,48	-0,60
Actions Monde (couvertes)	-17,46	-16,87	-4,20
Actions Monde Small Cap (couvertes)	-23,62	-17,43	-0,77
Actions Marchés émergents	-20,34	-18,86	-0,87
Infrastructure	-11,60	2,29	-0,01
Private equity	19,57	-15,86	0,54
Immobilier Suisse	3,46	4,86	0,70
Immobilier Monde (couvert)	3,27	4,86	0,11
<b>Performance, total intermédiaire</b>		<b>-9,72</b>	<b>-9,40</b>
Droits et taxes, effet de couverture des devises «overlay» et autres effets			-0,22
Liquidités opérationnelles			0,04
<b>Performance des placements de la Fondation</b>		<b>-9,84</b>	<b>-9,58</b>

La performance est déterminée selon la méthode de calcul «time-weighted rate of return» (TWR).

## 6.10 Explication des frais de gestion de fortune

### 6.10.1 Frais d'administration des placements de la Fondation

	2022	2021
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER) <sup>1)</sup>	143'051'224.96	147'719'594.41
Frais de transaction des parts de fonds (frais TTC) <sup>2)</sup>	8'200.00	20'100.00
Autres frais de gestion de fortune directs	37'687.15	29'732.83
Honoraires pour conseil indépendant en placements	291'126.60	155'980.95
<b>Total</b>	<b>143'388'238.71</b>	<b>147'925'408.19</b>

<sup>1)</sup> Les TER incluent également les frais du gestionnaire de fortune AXA Assurances SA, les droits de garde, les frais d'administration les coûts de benchmarking et d'analyse ainsi que les frais de service.

<sup>2)</sup> Frais de transaction lors de la souscription et du rachat de certificats de parts du fonds stratégique et de ses modules.

### Frais d'administration des placements des caisses de prévoyance

	2022	2021
	CHF	CHF
Somme des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	87'465.00	45'788.05
Frais de transaction et impôts	518.95	13'121.71
Droits de garde	0.00	30'780.11
<b>Total</b>	<b>87'983.95</b>	<b>89'689.87</b>

**Total des frais d'administration des placements** **143'476'222.66** **148'015'098.06**

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Total des placements	29'155'023'011.51	29'247'504'115.41
Total des placements transparents	29'155'023'011.51	29'247'504'115.41
<b>Total des frais de gestion de fortune en % des placements transparents</b>	<b>0,49%</b>	<b>0,51%</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

### Placements collectifs non transparents

Aucun

### 6.10.2 Remboursements / rétrocessions

Les éventuelles rémunérations/rétrocessions au titre des placements doivent être créditées à la Fondation.

L'utilisation de rétrocessions, rémunérations, taxes, commissions, remboursements, rabais, indemnités de distribution, etc. éventuels perçus par les personnes et les institutions chargées de la gestion de fortune dans l'exercice de leur activité pour la Fondation est régie par les accords conclus dans le cadre des mandats de gestion de fortune. Chaque année, les personnes et les institutions concernées fournissent à la Fondation une confirmation ou un décompte écrits et doivent en outre lui remettre tout autre avantage financier en rapport avec l'exercice de leur activité pour celle-ci.

### 6.10.3 Droits des actionnaires

La Fondation ne possédant aucun placement direct en actions, elle ne dispose d'aucun droit de vote.

## 6.11 Explication des placements auprès des employeurs et des réserves de cotisations des employeurs

6.11.1 Créances auprès des employeurs affiliés	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Créances auprès des employeurs affiliés (cotisations encore dues)	202'531'125.58	195'615'483.01
./. Ducroire	-1'376'389.00	-992'660.00
<b>État au 31.12</b>	<b>201'154'736.58</b>	<b>194'622'823.01</b>

Au 31 mars 2023, suite aux paiements des employeurs concernés, ces créances se sont réduites à CHF 42'380'913.84 (année précédente: CHF 37'887'064.65).

La Fondation a prélevé un intérêt moratoire de 5,00%, comme l'année précédente.

La Fondation n'a effectué aucun placement auprès d'employeurs affiliés au sens de l'art. 57 OPP 2.

6.11.2 Réserves de cotisations des employeurs	2022	2021
	CHF	CHF
État au 01.01	255'135'844.28	237'077'972.39
Apports dans les réserves de cotisations des employeurs (y c. éventuelles reprises de caisses de prévoyance)	72'294'818.50	74'637'187.24
Prélèvement pour le financement de cotisations	-42'981'517.47	-51'871'591.50
Transfert lors de départs de caisses de prévoyance	-2'067'067.75	-3'651'799.40
Dissolution en faveur des fonds libres	-1'267'361.73	-1'055'924.45
<b>État au 31.12</b>	<b>281'114'715.83</b>	<b>255'135'844.28</b>

Les réserves de cotisations des employeurs n'ont pas été rémunérées, comme l'année précédente.

## 7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Explications relatives aux comptes actifs

#### 7.1.1 Créances

Figurent essentiellement à ce poste les créances envers d'autres institutions de prévoyance et envers des personnes assurées.

#### 7.1.2 Avoirs auprès d'AXA Vie SA

Ce poste regroupe les soldes des comptes de la Fondation gérés par AXA Vie SA.

#### 7.1.3 Compte de régularisation actif

Ce poste comporte principalement des rentes versées d'avance ainsi que des cotisations acquises mais pas encore décomptées.

### 7.2 Explications relatives aux comptes passifs

#### 7.2.1 Prestations de libre passage et rentes

Ce poste comporte principalement des prestations de libre passage qui n'ont pas encore été transférées à d'autres institutions de prévoyance ainsi que des prestations de libre passage reçues mais non encore intégrées.

#### 7.2.2 Autres dettes

Ce poste correspond essentiellement à des engagements envers le fonds de garantie LPP.

#### 7.2.3 Compte de régularisation passif

Ce poste est constitué en majeure partie de remboursements de cotisations en faveur d'employeurs affiliés qui n'ont pas encore été crédités et de prestations de libre passage versées d'avance en relation avec de nouvelles affiliations.

#### 7.2.4 Provisions non techniques

Des provisions non techniques de CHF 147'833'795.80 ont été constituées pour fournir des prestations d'années antérieures résultant de liquidations partielles dont les orientations n'étaient pas définitivement fixées jusqu'à la fin de l'exercice 2022.

#### 7.2.5 Fonds libres des caisses de prévoyance

	31.12.2022	31.12.2021
	CHF	CHF
Fonds libres des caisses de prévoyance (sans Custom Invest) <sup>1)</sup>	77'565'677.88	78'885'852.42
Fonds libres des caisses de prévoyance Custom Invest (placements sous propre responsabilité)	17'444'455.10	8'357'425.04
Réserves de financement des caisses de prévoyance dans le cadre d'une solution de regroupement	184'264.30	135'396.70
<b>État au 31.12</b>	<b>95'194'397.28</b>	<b>87'378'674.16</b>

<sup>1)</sup> En 2022, les fonds libres des caisses de prévoyance ont été rémunérés au taux de 1,00%, comme l'année précédente.

## 7.3 Explications relatives aux postes du compte d'exploitation

7.3.1 Ventilation des cotisations totales	2022	2021
	CHF	CHF
Cotisations d'épargne	1'871'181'925.29	1'614'571'843.04
Cotisations de risque	247'298'300.81	214'540'982.80
Cotisations de frais	73'322'727.65	64'147'864.76
Cotisations au fonds de garantie LPP	11'510'860.20	10'134'311.25
<b>Total</b>	<b>2'203'313'813.95</b>	<b>1'903'395'001.85</b>
dont cotisations des salariés	962'241'311.60	834'003'650.30
dont cotisations des employeurs	1'239'649'526.19	1'068'642'802.18
dont cotisations provenant des fonds libres de caisses de prévoyance	1'422'976.16	748'549.37

7.3.2 Apports liés à la reprise / transfert en cas de sortie collective	2022	2021
	CHF	CHF
<b>Apports liés à la reprise d'effectifs d'assurés</b>		
Fonds libres	29'245'255.20	44'081'027.23
<b>Total</b>	<b>29'245'255.20</b>	<b>44'081'027.23</b>
<b>Transfert de fonds supplémentaires en cas de sortie collective</b>		
Fonds libres	2'360'363.16	17'212'173.93
<b>Total</b>	<b>2'360'363.16</b>	<b>17'212'173.93</b>

7.3.3 Rentes de vieillesse versées	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	97'389'931.20	66'553'638.50
Rentes réassurées selon les principes actuariels	390'817'558.95	398'325'154.80
<b>Total</b>	<b>488'207'490.15</b>	<b>464'878'793.30</b>

7.3.4 Rentes de survivants versées	2022	2021
	CHF	CHF
Rentes prises en charge de manière autonome par la Fondation	636'598.95	294'311.80
Rentes réassurées selon les principes actuariels	69'144'458.21	66'861'389.40
<b>Total</b>	<b>69'781'057.16</b>	<b>67'155'701.20</b>

## 7.3.5 Versements anticipés pour EPL / divorce

Versements anticipés pour la propriété du logement	2022	2021
Nombre	811	817
Montant total en CHF	73'759'554.93	66'600'892.31

Mises en gage pour la propriété du logement	2022	2021
Nombre	244	269

Versements à la suite de divorces	2022	2021
Nombre	395	437
Montant total en CHF	36'384'298.36	39'363'989.46

## 7.3.6 Prestations d'assurance

Il s'agit des prestations de vieillesse, de survivants et d'invalidité (rentes et capitaux), des libérations du paiement des cotisations d'épargne, des libérations du paiement de la prime ainsi que des valeurs de restitution en cas de dissolution de contrats reçus par AXA Vie SA.

## 7.3.7 Primes de coûts / frais d'administration

Primes de coûts	2022	2021
	CHF	CHF
Frais d'administration généraux	57'274'235.55	51'660'449.70
Frais de marketing et de publicité	969'203.11	953'164.08
Indemnisation au titre des frais de distribution et de conclusion	44'297'826.59	39'047'734.27
<i>dont rémunérations versées aux courtiers</i>	<i>18'106'370.10</i>	<i>15'813'176.85</i>
<i>dont indemnisation au titre des frais de distribution, hors commissions de courtiers</i>	<i>26'191'456.49</i>	<i>23'234'557.42</i>
<b>Total</b>	<b>102'541'265.25</b>	<b>91'661'348.05</b>

La prime de coûts fait partie des charges d'assurance comptabilisées pendant l'exercice sous revue. Elle reflète les montants que la Fondation a payés à AXA Vie SA au titre des prestations liées à l'administration et aux services conformément au contrat d'assurance et de gérance ainsi que des charges de distribution telles que les commissions de conclusion et d'intermédiation.

La structure des coûts d'AXA Vie SA représente la base de calcul du tarif de frais vérifié chaque année par la FINMA dans le modèle actuariel appliqué. La structure de coûts prise en compte reflète les valeurs empiriques découlant du processus de coûts d'AXA Vie SA et est composée des éléments indiqués dans le tableau.

### Frais d'administration

Les frais d'administration figurant dans le compte d'exploitation comprennent les contributions aux coûts d'administration pour des dépenses et services particuliers qui ont été facturées à la Fondation en sus de la prime de coûts ainsi que les coûts directs de la Fondation.

#### Coûts pour dépenses spéciales

(financés par les caisses de prévoyance, les employeurs et les assurés)<sup>1)</sup>

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais liés au calcul du rachat en vue d'une retraite anticipée	200.00	0.00
Frais liés aux rachats	4'800.00	3'750.00
Frais liés au traitement de demandes EPL	473'788.00	465'300.00
Frais d'encaissement	825'807.43	609'763.66
Frais liés à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance	1'291'941.88	1'181'911.40
Frais liés à la répartition volontaire des fonds libres	27'749.98	18'669.99
Frais d'annonce	169'900.00	166'200.00
Coûts pour des services spéciaux	188'865.00	179'355.35
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	3'796.45	4'249.80
<b>Total</b>	<b>2'986'848.74</b>	<b>2'629'200.20</b>

<sup>1)</sup> Ces coûts financés par les caisses de prévoyance, les employeurs ou les assurés n'influent pas sur l'excédent des charges/des produits de la Fondation.

#### Coûts directs de la Fondation

(financés par la fortune de la Fondation)

	2022	2021
	CHF	CHF
Frais afférents à la gestion des bénéficiaires de rentes autonomes	588'042.00	1'054'652.25
Frais de formation et rémunération des membres du Conseil de fondation	350'584.66	293'056.73
Frais de conseil <sup>2)</sup>	155'894.20	121'416.30
Honoraires de l'organe de révision	78'251.60	81'410.45
Honoraires de l'expert en prévoyance professionnelle	125'621.50	90'279.70
Frais liés à la surveillance directe	73'100.00	69'900.00
Émoluments de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle	103'455.30	86'461.35
Coûts pour autres dépenses	8'484.40	8'524.75
<b>Total</b>	<b>1'483'433.66</b>	<b>1'805'701.53</b>

**Total des frais d'administration** **4'470'282.40** **4'434'901.73**

<sup>2)</sup> En 2022, la société fondatrice a pris en charge une partie de ces frais (CHF 86'806.10; année précédente: CHF 70'536.75). Ces crédits sont compris dans le poste «Produits divers».

### 7.3.8 Produits de prestations fournies

Des cotisations aux frais supplémentaires conformes au règlement des frais de gestion sont prélevées en vue de couvrir les dépenses particulières (p. ex. procédures de recouvrement/poursuites, traitement de demandes EPL, résiliations de contrats).

### 7.3.9 Produits divers

Ce poste comprend essentiellement le produit issu de prestations en cas de décès ne pouvant pas être versées ainsi que des crédits de la société fondatrice concernant la prise en charge de pertes sur débiteurs et des contributions aux coûts au titre des frais de poursuite.

### 7.3.10 Autres frais

Il s'agit principalement de pertes sur débiteurs, de la constitution du ducroire ainsi que des primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune.

### 7.3.11 Excédent des charges des caisses de prévoyance (net)

Il n'est pas possible de déduire la situation financière des caisses de prévoyance de l'excédent des charges. Ainsi, par exemple, la répartition de fonds libres des caisses de prévoyance en vue d'une redistribution aux personnes assurées suffit à créer un excédent des charges.

### 7.3.12 Excédent des produits de la Fondation

	2022	2021
	CHF	CHF
Rémunération du capital de prévoyance des assurés actifs	-343'797'483.44	-779'222'564.52
Dissolution de provisions techniques de la Fondation (net)	621'529'216.66	86'950'801.85
<i>dont prétentions résultant de liquidations partielles d'années antérieures sur les provisions techniques</i>	<i>53'798'567.75</i>	<i>0.00</i>
Rentes versées de manière autonome et variation de capitaux de prévoyance de bénéficiaires de rentes (net)	-31'427'749.62	-104'475'582.84
Constitution de provisions non techniques	-147'833'795.80	0.00
<i>provenant des provisions techniques</i>	<i>-53'798'567.75</i>	<i>0.00</i>
<i>provenant de la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>-94'035'228.05</i>	<i>0.00</i>
Pertes de sortie liées aux prestations de libre passage	-6'380.50	-9'950.25
Charge d'assurance financée par la Fondation	-34'299'621.10	-31'980'379.75
Résultat net des placements	-2'939'600'396.48	1'808'479'664.51
Produit ultérieur de la transformation	0.00	2'151'233.96
Parts d'excédent issues du processus de risque	24'378'171.00	18'016'639.00
Rémunération des fonds libres des caisses de prévoyance	-778'307.75	-789'698.40
Coûts directs de la Fondation (frais d'administration)	-1'483'433.66	-1'805'701.53
Prise en charge de coûts par la société fondatrice	86'806.10	70'536.75
Pertes sur débiteurs (net)	-1'542'355.13	-650'039.21
<i>Pertes sur débiteurs</i>	<i>-2'115'056.35</i>	<i>-1'301'507.95</i>
<i>Pertes sur débiteurs prises en charges par la société fondatrice</i>	<i>572'701.22</i>	<i>651'468.74</i>
Constitution du ducroire	-383'729.00	-368'360.00
Primes pour les assurances de la responsabilité civile pour préjudices de fortune	-109'725.00	-97'356.00
Autres charges et produits (net)	250'025.64	99'705.05
<b>Excédent des charges/des produits avant dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur</b>	<b>-2'855'018'758.08</b>	<b>996'368'948.62</b>
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeur	2'855'018'758.08	-996'368'948.62
<i>dont prétentions résultant de liquidations partielles d'années antérieures sur la réserve de fluctuation de valeur</i>	<i>94'035'228.05</i>	<i>0.00</i>
<b>Excédent des produits de la Fondation</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

## 8 Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande

## 9 Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Découvert / explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

La Fondation ne présente aucun découvert.

### 9.2 Liquidation partielle ou totale

Les conditions d'une liquidation partielle de la Fondation et la réalisation d'une procédure de liquidation partielle sont définies dans le règlement applicable à la liquidation partielle de la fondation collective.

En fonction de l'évolution des affaires, des liquidations partielles ou totales sont opérées au niveau des caisses de prévoyance. Les conditions et les procédures observées en la matière sont celles prévues par le règlement applicable à la liquidation partielle ou totale de caisses de prévoyance.

### 9.3 Procédures juridiques en cours

Au 31 décembre 2022, 18 procédures juridiques étaient en cours en relation avec des droits à des prestations. Elles sont menées en collaboration avec AXA Vie SA et/ou un cabinet d'avocats externe.

## 10 Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun



**KPMG AG**  
Badenerstrasse 172  
Case postale  
CH-8036 Zurich

+41 58 249 31 31  
kpmg.ch

## Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur, Winterthur

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de AXA Fondation Prévoyance professionnelle, Winterthur (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2022, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

#### Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le Conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge



**AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision au  
Conseil de fondation sur l'audit des  
comptes annuels

nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

#### Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

#### Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'institution de prévoyance.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes, à l'exception des capitaux de prévoyance et provisions techniques évalués par l'expert en prévoyance professionnelle.

Nous communiquons à l'organe suprême notamment nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le contrôle interne relevée au cours de notre audit.



**AXA Fondation Prévoyance  
professionnelle, Winterthur,  
Winterthur**

Rapport de l'organe de révision au  
Conseil de fondation sur l'audit des  
comptes annuels

## **Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

KPMG AG

***Ceci est la traduction française du  
rapport allemand de l'organe de révision***

Erich Meier  
Expert-réviseur agréé  
Réviseur responsable

Carole Gehrler  
Expert-réviseur agréée

Zurich, 21 juin 2023

Annexe:

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

AXA-fondation-prevoyance-professionnelle.ch  
Téléphone 24h/24:  
0800 809 810  
Portail clients:  
myAXA.ch

**AXA Vie SA**